

Réponse aux observations émises sur le permis d'aménager

Île de loisirs de la Corniche des Forts



Sommaire

L'objectif porté par la Région Île-de-France	3
Le bilan des contributions	3
La biodiversité comme fondement de l'Île de loisirs	4
Les expertises faune et flore menées.....	4
Le recensement de l'avifaune migrante et hivernante	4
La biodiversité au cœur de la programmation et de la conception	4
Les mesures spécifiques de préservation de la biodiversité pendant les travaux.....	5
Les emprises considérées.....	6
Le périmètre d'aménagement.....	6
L'emprise de l'ancien château de Romainville	7
Les maisons des carriers et des contremaîtres :	7
Les aménagements du parc.....	7
Construction de bâtiment	7
Stationnement.....	8
La grande prairie et l'ancien Solarium.....	8
L'écopâturage.....	8
La rampe en gabion	9
La passerelle piétonne.....	9
L'enjeu du paysage	9
L'imperméabilisation des noues.....	9
Points spécifiques aux travaux	10
Les travaux de défrichage.....	10
Les différentes méthodes de sécurisation employées.....	11
L'approvisionnement en eau du chantier de sécurisation	12
L'incidence sonore des travaux et de l'exploitation pour l'avifaune	12
La gestion de l'Île de loisirs.....	12
Le budget prévisionnel et la direction de l'opération	13
La consultation menée	14
La consultation du public	14
La consultation des associations	14
La consultation des élus	14

L'objectif porté par la Région Île-de-France

La Région Île-de-France porte l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant l'offre d'espaces verts ouverts aux habitants en milieu urbain dense par des aménagements de détente, de loisirs et d'observation de la nature respectueux de la richesse écologique du site.

L'aménagement de l'Île de loisirs de la Corniche des Forts présentera un équilibre entre espaces verts respectueux de l'environnement ouverts aux habitants et préservation d'une nature spontanée de recolonisation d'anciennes carrières.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, la Région Île-de-France a déposé une demande de permis d'aménager auprès de la Ville de Romainville le 23 février 2018.

Dans le cadre de l'instruction, ce dossier a été mis à la disposition au public afin de recueillir ses contributions du 18 juin au 25 juillet 2018 inclus.

Le bilan des contributions

Le bilan quantitatif des contributions mené par la Ville de Romainville fait état de 45 contributions formulées lors de la mise à disposition au public du dossier de permis d'aménager, dont 41 contributions formulées dans les délais. 41 contributions ont ainsi été jugées recevables.

Le bilan fait ressortir que :

- 16 contributions sont favorables au projet
- 22 contributions sont défavorables
- 3 contributions n'abordent pas directement le projet mais des sujets annexes

Les réponses apportées aux observations et aux propositions du public ont été rassemblées selon les thématiques abordées ci-après.

La biodiversité comme fondement de l'Île de loisirs

Les expertises faune et flore menées

La plupart des observations demandent la prise en compte de la richesse écologique du site. Aussi, certaines observations évoquent un nombre limité d'études écologiques menées et une méconnaissance du site.

Pourtant de nombreuses expertises écologiques ont été menées depuis 2001 par Ecosphère, puis par Biotope en 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017. Le suivi des espèces et des habitats se poursuit en 2018 avec Urban Eco^{SCOP} dont la mission de suivi doit être menée chaque année pendant toutes les phases du chantier. A l'issue des travaux, la Région Île-de-France poursuivra ce suivi sur une durée de 20 ans sur la Corniche des Forts.

Les dernières expertises ont notamment conduits au recensement de 43 espèces d'oiseaux sur l'aire d'étude dont 33 espèces d'oiseaux protégées. Elles ont abouti à la confirmation de la diminution des habitats naturels par fermeture des milieux. Le site s'homogénéise. Il tend vers un état boisé, dégradé et encore jeune à ce stade.

Une contribution demande l'intégration de toutes les expertises pouvant être mobilisées y compris celles des associations qui ont participées à révéler la richesse du site.

Afin d'affiner l'expertise des écologues sur ce site et de finaliser le dossier pour la Conseil National de la Protection de la Nature, différentes personnes et associations ressources ont été consultées dont l'ANCA en 2011 et 2017, Ornithomedia en 2015 et 2017 et les Amis de la Corniche des forts en 2017.

Ces expertises constituent des données d'entrée à la programmation, à la conception et à la réalisation du projet.

Le recensement de l'avifaune migrante et hivernante

Une observation évoque l'absence de recensement de l'avifaune migratrice et hivernante.

Les inventaires menés ont abordés le recensement de l'avifaune migrante et hivernante. Leurs résultats sont présentés dans le dossier pour le Conseil National de la Protection de la Nature du mois de février 2018 annexé au permis d'aménager et mis à la disposition du public (Annexe 4).

La biodiversité au cœur de la programmation et de la conception

Plusieurs observations demandent que seuls les contours du boisement soient aménagés.

Les aménagements projetés sont limités aux franges de l'espace naturel spontané dans un souci de préservation d'une large partie boisée constituant le cœur du site, là où la majorité des espèces protégées a été localisée lors des expertises écologiques.

La plupart des observations demandent la préservation de la biodiversité qui s'est développée. Quelques contributions notent l'appauvrissement de la biodiversité. Elles indiquent que les espaces des milieux ouverts sont remplacés par des espèces banales inféodés aux parcs et aux boisements et concluent sur le besoin d'une gestion qui ré ouvre des clairières et des lisières.

Le projet prévoit de limiter la propagation de la Renouée du Japon par le pâturage et la purge des terres à l'intérieur des espaces ouverts au public, d'améliorer les lisières boisées existantes, de consolider la structure paysagère en alternant les milieux ouverts à dominante herbacée, semi-ouverts et les milieux fermés arborés. Ces actions favoriseront le développement d'une plus grande diversité des habitats et donc des espèces au sein du site.

En effet, les relevés écologiques menés sur le périmètre aménagé mettent notamment en évidence que la strate herbacée s'homogénéise du fait de la présence de la Renouée du Japon, espèces invasives, qui occupe des surfaces chaque année plus importantes. La biodiversité floristique des lisières qui s'est développée à cet endroit, tend à se fragiliser.

Les aménagements conçus par la maîtrise d'œuvre en collaboration avec un écologue intègrent des dispositions en faveur de la biodiversité comme :

- Les murs en gabions constitueront des zones d'accueil pour le lézard des murailles et l'orvet
- Le choix des végétaux et leur diversité est un équilibre entre intérêt paysager et écologique et en vue de permettre une gestion différenciée du parc
- La préservation des arbres et des bosquets d'arbres présentant un intérêt paysager ou écologique au sein du périmètre des défrichements

Plusieurs contributions demandent que le rôle environnemental d'accueil et de protection de la faune et de la flore soit mis en avant au sein de l'île de loisirs. D'autres contributions demandent l'aménagement de postes d'observations pour le public.

Le parc est conçu comme un espace propice à l'observation de la nature et à la sensibilisation aux questions de biodiversité en milieu urbain. Il se développe autour d'une ceinture d'observation avec un parcours initiatique qui monte du sol pour proposer une immersion ouverte à tous dans la nature en limitant son emprise sur un sol tourmenté par les anciennes carrières. Cette ceinture sera ponctuée de panneaux d'information sur la faune et la flore du site.

Cette ceinture s'épaissit ponctuellement pour accueillir de nouvelles plateformes d'activités ludiques et sportives, en lisière, faisant le lien entre la ville et la nature.

Les mesures spécifiques de préservation de la biodiversité pendant les travaux

Certaines contributions évoquent un dérangement des espèces pendant les travaux.

Des mesures seront prises pour réduire l'incidence des travaux sur la faune et la flore telles que :

- Le calendrier des travaux de défrichement est élaboré pour préserver les nichées d'oiseaux précoces notamment pour les Pics au mois de mars et tardives dans le cas d'une deuxième

nichée et d'un envol au mois d'août. Les travaux de défrichage ont donc été programmés pour se dérouler entre le mois de septembre et février.

- Des habitats de substitution seront implantés afin de permettre à la faune de trouver de nouveaux refuges comme des gîtes à hérisson, gîtes à chiroptères, nichoirs pour les oiseaux.
- Un balisage sera mis en œuvre pour protéger la flore patrimoniale identifiée et à conserver pour son intérêt écologique, des protections en plastique ou en bois seront installées autour des troncs des arbres présentant un intérêt paysagé et/ou écologique.
- L'identification des arbres à cavités pouvant abriter des chiroptères a été menée. Une vérification de la présence de chiroptère dans ces cavités par endoscope sera menée préalablement aux travaux pour préserver ces animaux.
- Des mesures spécifiques de traitement de la Rénouée du Japon sont prises : confinement des produits de fauche, nettoyage spécifique des engins et du matériel de chantier pour éviter sa propagation à l'intérieur et à l'extérieur du site. Les zones de Rénouée du Japon seront balisées dès le démarrage des travaux pour que ces zones fassent l'objet d'un protocole spécifique de traitement établi par l'écologue.

La bonne tenue du chantier vis-à-vis de l'environnement et le respect de tous les mesures en faveur de la faune et la flore seront suivis par un écologue pendant toute la durée des travaux.

Un règlement de chantier particulier a été élaboré. Ce règlement est une pièce contractuelle des marchés de travaux et comporte des mesures de sanctions en cas de non-respect des mesures.

Les emprises considérées

Le périmètre d'aménagement

Le périmètre d'intervention de 8 ha comprend :

- l'aménagement d'un espace de 4,5 ha accessible au public en frange du boisement,
- la protection des bosquets d'arbres et la réalisation d'une passerelle piétonne au sein de l'aire d'éco-pâturage s'étendant sur plus de 2 ha fermée au public,
- la création d'une piste cyclable le long de l'avenue du docteur Vaillant
- et la réalisation d'une plateforme en vue d'accueillir des activités ludiques rue Paul de Kock sur une parcelle actuellement artificialisée.

Le projet répond aux contributions qui demandent la sanctuarisation d'un espace boisé significatif de ce boisement de recolonisation spontanée d'anciennes carrières tout en permettant une ouverture au public et une découverte de cet espace.

Le cœur du site, là où la majorité des espèces protégées et patrimoniales a été localisée lors des expertises écologiques menées depuis 2001, ne fera l'objet d'aucune intervention. Cette partie du boisement, s'étendant sur 20 hectares, actuellement à un stade jeune de développement restera fermé au public. Il pourra ainsi devenir progressivement un boisement mature spontané. Cette partie fermée au public constitue une volonté du projet notamment pour préserver l'îlot de fraîcheur.

Plusieurs contributions regrettent que les parcs mitoyens constituant l'Île de loisirs ne soient pas intégrés au projet.

Le parc départemental, dit « la sapinière » n'a pas été intégré au périmètre des aménagements. Cependant, le parc départemental jouxtant les aménagements prévus dans le cadre du projet, ainsi que les autres parcs mitoyens devraient bénéficier d'une gestion commune à l'ensemble de l'Île de loisirs de la Corniche des Forts à l'issue des aménagements réalisés.

L'emprise de l'ancien château de Romainville

Une contribution demande l'ouverture au public de l'emprise de l'ancien château de Romainville.

L'emprise de l'ancien Château de Romainville ne fait pas partie du périmètre du projet présenté.

L'ancien Château de Romainville a été déconstruit au printemps 2017 à la suite de son incendie. L'emprise laissée libre se trouve dans une zone d'aléa très fort devant les risques naturels liés aux anciennes carrières souterraines. Cette emprise ne peut pas être ouverte sans la réalisation d'importants travaux de mise en sécurité.

Les maisons des carriers et des contremaîtres :

Plusieurs contributions demandent la réhabilitation des maisons des carriers et des contremaîtres et la mise en valeur de l'ancienne activité minière.

Les maisons des carriers et des contremaîtres ne font pas parties du périmètre du projet présenté.

Cependant, les maisons des carriers et des contremaîtres sont conservés en l'état et pourraient faire l'objet d'un projet de valorisation patrimoniale en lien avec l'ancienne exploitation des carrières de gypse. La faisabilité de valorisation de ces maisons est en cours d'étude.

Les aménagements du parc

Construction de bâtiment

Une contribution craint que le projet soit le début de la destruction du site par la réalisation de programmes immobiliers résidentiels.

La Région Île-de-France ne construira aucun bâtiment dans le cadre du projet. Elle mettra à disposition du Syndicat Mixte de la Corniche des Forts, futur gestionnaire, des plateformes, sur lesquelles des équipements pourront être développés.

Stationnement

Certaines observations sont favorables à l'absence d'accès automobile au secteur aménagé et à la volonté du projet de favoriser l'usage des transports collectifs. Une observation regrette l'absence de place de stationnement.

La Corniche des Forts bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun (bus, RER, métros et tramway) qui sera renforcée grâce au prolongement de la ligne 11 du métro et de la ligne 1 du tramway et à l'arrivée du TZen 3. Le secteur aménagé est directement desservi par trois lignes de bus.

Suivant ce constat et afin de favoriser l'emploi de modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière, le projet ne prévoit ni la suppression ni la création de place de stationnement.

La grande prairie et l'ancien Solarium

A la demande du Syndicat Mixte de la Corniche des Forts, futur gestionnaire de l'aménagement, l'assise en bois constituant une banquette face au sud, le Solarium, a été supprimée. Cet équipement a été remplacé par des assises et une clôture.

La grande prairie, sur lequel s'implantait le solarium, se trouve dans une zone présentant un risque d'effondrement, au même titre que la majorité des espaces aménagés. Pour l'ouverture au public, la grande prairie sera mise en sécurité face aux dangers liés aux anciennes carrières souterraines par l'emploi d'une géogrille.

La prairie a été dimensionnée pour garantir le fonctionnement écologique du boisement par le maintien des continuités boisées, par la préservation d'une emprise boisée large en frange permettant de garantir sa propre pérennité et par l'amélioration de ses lisières.

En définitive, il s'agit essentiellement d'une prairie naturelle qui répond à des usages récréatifs tout en créant un espace ouvert de type « clairière » entouré par la forêt, utile à la biodiversité.

L'écopâturage

Quelques observations s'interrogent sur le fonctionnement de l'écopâturage et remettent en question sa pertinence au milieu du boisement.

L'éco-pâturage est envisagé pour limiter la propagation de la Renouée du Japon, espèce invasive préjudiciable pour la biodiversité par son caractère expansif et qui concurrence le développement d'autres espèces. La Renouée du Japon se développe dans les espaces semi-ouverts, hors d'un couvert boisé dense.

Le pâturage ne pourra pas être restreint à la zone de Renouée du Japon de la Corniche des forts. Il devra être itinérant pour garantir une diversité alimentaire aux moutons. La mise en place du pâturage sera assurée par le gestionnaire de l'île de loisirs.

La zone de pâturage sera fermée au public car elle ne fera pas l'objet de travaux de sécurisation.

La rampe en gabion

Une contribution s'interroge sur l'intérêt et les dimensions de la rampe en gabions.

La longueur de la rampe proposée au niveau de la plaine des loisirs permet de créer une boucle, par sa pente, accessible à tous sur ce site à la topographie marquée.

Les gabions permettent un traitement paysager différencié de la limite entre l'espace accessible au public et la zone non sécurisée. Aussi, ils rappellent la fortification des forts en pierre.

Cette rampe accueillera un mur d'escalade, sera ponctuée d'agrès sportifs et sera végétalisée sur une partie.

La passerelle piétonne

Une contribution interroge la rigidité de l'ouvrage et demande l'intégration du bois dans sa conception.

La passerelle piétonne se compose de bois et d'acier. Sa structure sera métallique avec un platelage en bois. Elle sera longue de plus de 120 mètres et portée par deux piles intermédiaires et deux culées.

L'enjeu du paysage

Une observation rappelle que l'avis de l'autorité environnementale indiquait que l'enjeu du paysage aurait pu être davantage étudié.

La Mission d'Autorité Environnementale, dans son avis du 28 mai 2018, «recommande d'approfondir l'analyse des impacts du projet sur le paysage au travers de photomontages ». Des photomontages ont été produits en conséquence dans le cadre du mémoire en réponse à cet avis du 28 mai 2018 et mis à la disposition du public (cf. PA14-1-2-Mémoire-Réponse avis-MRAe_EI_vG_vf). Ces photomontages viennent compléter la réponse apportée au précédent avis de l'autorité environnementale.

Le maintien d'un boisement dense au sein du site et la conservation des lisières boisées réduisent l'incidence du projet sur la perception lointaine du site.

L'imperméabilisation des noues

Une contribution interroge l'intérêt de la présence de noues sur le projet et questionne leur imperméabilité.

L'imperméabilisation des noues est rendue nécessaire du fait du contexte souterrain. L'Inspection Générale des Carrières prescrit la réalisation de noues imperméables dans cette zone d'anciennes carrières de gypse pour éviter l'infiltration concentrée de l'eau dans le sol au niveau de ces points bas et ainsi éviter les risques d'effondrements par la dissolution du gypse.

Certes les aménagements vont modifier le ruissellement naturel. Cela implique la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Cependant, ils s'inscrivent dans une gestion des eaux pluviales raisonnée à la parcelle afin de veiller à ne pas surcharger les réseaux existants. Des matériaux poreux sont mis en œuvre pour ralentir les effets de ruissellement. Les noues et le bassin de rétention sont aménagés pour retenir les eaux afin de protéger les riverains des éventuelles mises en charges des réseaux extérieurs ou d'écoulements superficiels. Des noues et le bassin paysager sont plantés de végétaux dans une épaisseur de 30 cm de terre végétale.

Points spécifiques aux travaux

Les travaux de défrichement

De nombreuses contributions s'opposent au défrichement. Une contribution évoque une surface de 8 ha de défrichement.

Les travaux de défrichement portent sur une emprise de 4,3 hectares en frange du boisement.

Aucune intervention ne sera réalisée dans le cœur du boisement, là où la majorité des espèces protégées et patrimoniales a été localisée lors des expertises écologiques menées depuis 2001. Cette partie du boisement, s'étendant sur 20 hectares, actuellement à un stade jeune de développement restera fermé au public. Il pourra ainsi devenir progressivement un boisement mature spontané.

Les travaux de défrichements constituent un préalable aux travaux de mise en sécurité du site face aux risques d'effondrement liés aux anciennes carrières souterraines.

L'emprise des travaux de défrichement a été délimitée en fonction des contraintes de réalisation des travaux de mise en sécurité imposés par les carrières souterraines et par la nécessaire obligation de garantir le fonctionnement écologique du boisement par le maintien des continuités et des lisières boisées.

Au sein de l'emprise des défrichements, les arbres et des bosquets d'arbres présentant un caractère écologique et paysager ont été identifiés par l'écologue et le paysagiste du projet. Ces arbres seront protégés pendant l'exécution des travaux et ont été intégrés à la conception paysagère du parc.

Le défrichement sera exécuté lors de périodes permettant de préserver les nichés d'oiseaux et des habitats de substitution seront implantés avant la phase de travaux afin de permettre à la faune de trouver de nouveaux refuges comme des gîtes à hérisson, gîtes à chiroptères, nichoirs pour les oiseaux.

Les aménagements paysagers intègrent un reboisement, in situ, d'une surface de près de 1 hectare (9 528 m²) en lisière du boisement conservé. Les essences choisies sont principalement des érables, des charmes, des chênes et des tilleuls. Aussi, le projet intègre la plantation de bosquets d'arbres et de massifs sur une surface de 2 142 m² constitués de chênes, charmes, érables, tilleuls.

Les essences d'arbres et d'arbustes plantées dans le cadre du projet seront majoritairement locales et indigènes.

Les différentes méthodes de sécurisation employées

Un contributeur demande un rappel des méthodes employées pour sécuriser le site devant le risque généré par les anciennes carrières.

Le site est marqué par la présence d'anciennes carrières souterraines de gypse de grande ampleur.

Le risque d'effondrement du toit des galeries rend la surface dangereuse pour le public. Un effondrement au sous-sol entraîne un effondrement du sol en surface générant un cratère, appelé fontis. Le site est fermé au public car le risque d'apparition d'un effondrement est qualifié de fort par la Préfecture de la Seine Saint Denis. En effet, ces fontis marquent d'ores et déjà la surface du site. Des cratères de plus de dix mètres de diamètre et de profondeur sont visibles.

L'ouverture du site au public n'est ainsi possible qu'une fois les travaux de sécurisation menés.

Deux méthodes de sécurisation seront employées :

- des comblements depuis la surface par la réalisation de forages puis d'injections de coulis.
- des renforcements de surface en employant des géosynthétiques. Cette méthode consiste à poser un filet permettant de retenir les personnes en cas d'effondrement.

En 2015, le projet intégrait aussi la réalisation de comblement par poussage de terres. Cette méthode imposait la réalisation préalable de comblements par forages et injections en surface. L'emprise appelant cette méthode de comblement par poussage a été abandonnée dans le projet présenté réduisant l'emprise des aménagements.

Les travaux de sécurisation imposent la réalisation de défrichements pour le passage des engins œuvrant pour la réalisation des forages-injections et la pose des géosynthétiques.

Une contribution demande si les méthodes employées permettent de planter des arbres.

Les comblements par forages-injections permettent de reboiser en surface. Les renforcements de surface par géosynthétique ne permettent pas un reboisement, les racines risquant d'endommager la solidité du géosynthétique.

Une contribution s'interroge sur l'abandon du réemploi des déblais issus du creusement de la prolongation des lignes de métro et de la construction des lignes du Grand Paris Express.

L'usage des sables de Beauchamp issus de certains remblais du Grand Paris Express a été étudié avec les services de la Société du Grand Paris. Néanmoins, une convergence des calendriers n'a pas été trouvée au moment de l'approvisionnement des sablons.

L'approvisionnement en eau du chantier de sécurisation

Une contribution révèle une inquiétude sur la multiplicité des projets qui mobilisent l'eau du canal de l'Ourcq.

L'approvisionnement en eau du chantier est envisagé par le prélèvement dans le canal de l'Ourcq, en concertation avec le service des Canaux et la Police de l'eau, comme une solution complémentaire voire alternative aux prélèvements d'eaux souterraines par un forage sur le site. Cette dernière solution a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et constitue la solution privilégiée pour limiter les nuisances et les incidences du transport de l'eau par camions.

L'incidence sonore des travaux et de l'exploitation pour l'avifaune

Certaines observations évoquent une perturbation des espèces par le bruit généré par les travaux et par l'usage de ce futur espace vert en phase d'exploitation.

Au vu du contexte local fortement urbanisé les dérangements pour les espèces d'oiseaux sont déjà existants. La majorité des espèces présentes sur le site sont des espèces capables de nicher au sein de l'aire métropolitaine, disposant d'un seuil de tolérance aux dérangements induits par l'activité humaine.

Diverses mesures de bruit ont été réalisées pour caractériser l'environnement sonore actuel. Le site est assez bruyant en périphérie et notamment au sein du périmètre d'intervention car il est entouré de rues assez passantes et en pente augmentant les régimes moteurs des véhicules.

L'impact sur l'avifaune par dérangement en phase travaux et exploitation a donc été considéré comme moyen. Le phasage des travaux de défrichement en dehors de la période de nidification permet de limiter le dérangement de l'avifaune en phase travaux. En effet, Le calendrier des travaux de défrichement est élaboré pour préserver les nichées d'oiseaux précoces notamment pour les Pics au mois de mars et tardives dans le cas d'une deuxième nichée et d'un envol au mois d'août. Les travaux de défrichement ont donc été programmés pour se dérouler entre le mois de septembre et février.

La gestion de l'île de loisirs

Certaines observations s'interrogent sur la viabilité économique du fonctionnement de l'île de loisirs.

La gestion de l'île de loisirs reviendra au Syndicat Mixte de la Corniche des Forts.

Le projet prévoit la mise à disposition de plateformes, enherbées pour deux d'entre-elles, au Syndicat Mixte de la Corniche des Forts. Ces plateformes livrées pourront ensuite accueillir les équipements envisagés par le Syndicat comme le poney-club.

Les dépenses de gestion de l'île de loisirs seront équilibrées par les recettes liées aux activités de loisirs projetés.

Les acteurs locaux et le gestionnaire sont sensibilisés à l'importance de la biodiversité en vue de l'exploitation des futurs aménagements.

En effet, le paysagiste avec l'appui de l'écologue a défini les principes d'une gestion différenciée pour l'exploitation des futurs aménagements. La gestion différenciée consistera en une typologie d'entretiens adaptée aux particularités écologiques de chaque habitats (prairies, boisements, noues, ...) pour encourager leur naturalité et leur richesse biologique selon les usages et les aspects recherchés. Ces modalités de gestion n'entraînent pas de surcoûts de gestion.

Plusieurs contributions regrettent que les parcs mitoyens constituant l'île de loisirs ne soient pas intégrés au projet d'aménagement présenté.

En effet, le parc départemental, dit « la sapinière » n'a pas été intégré au périmètre des aménagements. Cependant, le parc départemental jouxtant les aménagements prévus dans le cadre du projet, ainsi que les autres parcs mitoyens devraient bénéficier d'une gestion commune à l'ensemble de l'île de loisirs de la Corniche des Forts à l'issue des aménagements réalisés.

Le budget prévisionnel et la direction de l'opération

Un contributeur demande qui finance les aménagements et quels sont les frais engagés.

Le projet est financé intégralement par la Région Île-de-France, maître d'ouvrage de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.

Le projet présenté prévoit la réalisation de travaux de défrichements, de sécurisation des carrières souterraines et enfin d'aménagements paysagers (plantations, pose de mobiliers) et de génie civil (passerelle, murs en gabions) pour un montant de 15 M€.

Une contribution demande que le pilotage du projet soit mené par la direction de l'Environnement de la Région Île-de-France plutôt que par la direction des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse.

La direction des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse a en charge l'ensemble des 12 îles de loisirs dont fait partie la Corniche des Forts. Cette direction a une expérience et un savoir-faire en matière de maîtrise d'ouvrage, que la direction de l'environnement n'a pas. Elle s'entoure de professionnels spécialisés sur le plan environnemental et travaille étroitement avec la direction de l'environnement sur tous les aspects liés à l'environnement et notamment la biodiversité et les paysages, particulièrement riches sur l'ensemble des îles de loisirs. Elle prend en compte la spécificité du site de la Corniche des forts et notamment l'absence de grands équipement de loisirs que l'on trouve

habituellement dans les îles de loisirs, tels que les baignades, et sa dimension particulière de promenade écologique.

La consultation menée

La consultation du public

Certaines observations regrettent les modalités de la concertation et évoquent un manque de consultation dans l'élaboration du projet.

Le dossier de permis d'aménager a été mis à la disposition du public du 18 juin au 25 juillet 2018 pour recueillir les observations du public sur le projet.

La Mairie de Romainville est le service instructeur du permis d'aménager. La consultation du public a donc été organisée par ses soins. A ce titre, la Mairie de Romainville mène le bilan de cette mise à disposition au public.

Une association regrette que la consultation des entreprises pour les aménagements paysagers soit lancée avant le résultat de la mise disposition du public du dossier de permis d'aménager.

Le démarrage de la période d'appel d'offres a été repoussé au mois de septembre après la mise à disposition du dossier au public et le recueil des observations.

La consultation des associations

Plusieurs contributions indiquent que les associations n'ont pas été consultées lors de la conception du projet.

Plusieurs rendez-vous de consultation des associations telles que les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron, les Amis de la forêt de la Corniche des Forts, Patrimoine et Environnement à Romainville, Environnement 93, ont eu lieu au printemps 2017 à l'achèvement du travail de conception de l'esquisse par la maîtrise d'œuvre, en janvier 2018 pour une présentation de l'avant projet et d'information de la mise à disposition au public du dossier de défrichement puis en juin 2018 de présentation des études de projet et avant le lancement de la mise à disposition du public du permis d'aménager.

La consultation des élus

Deux réunions de partage du projet ont eu lieu avec les élus du Syndicat Mixte de la Corniche des Forts qui rassemble Est Ensemble, le Conseil Départemental, Pantin, Romainville, Les Lilas et Noisy-le-Sec. Une réunion de présentation au conseil syndical a eu lieu le 19 octobre 2017. Une deuxième réunion s'est tenue le 22 janvier 2018.